

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 15 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 17/11/2023**

**Date de publication : 30/11/2023**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, , Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Eric YGER), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Mélanie RIO), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Joseph BRAULT), Dimitri GÉA (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Jean-Yves ANGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Joseph BRAULT

◀◀ ▶▶

**AFFAIRE 2023.066 : DINAN AGGLOMERATION : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2023**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
- Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,
- Vu** la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Maire,**  
**Philippe LANDURÉ**

